



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2020-004

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2020

# Sommaire

## **Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2020-01-01-001 - Arrêté DDFiP/GPP du 1er janvier 2020 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Frédéric Faguet, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim en matière de gestion des successions vacantes de la Corrèze (2 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-01-01-001

Arrêté DDFiP/GPP du 1er janvier 2020 portant  
subdélégation de signature aux collaborateurs de M.  
Frédéric Faguet, directeur départemental des finances  
publiques de la Dordogne par intérim en matière de gestion  
des successions vacantes de la Corrèze



## PREFECTURE DE LA CORREZE

### **Arrêté DDFiP/GPP du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Frédéric FAGUET, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim en matière de gestion des successions vacantes de la Corrèze**

Le Préfet de la Corrèze

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 19-2019-12-31-012 du Préfet de la Corrèze en date du 31 décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Frédéric FAGUET, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Corrèze,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1 :** - La délégation de signature qui est conférée à **M. Frédéric FAGUET**, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 décembre 2019, sera exercée par :

**Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du " pôle Etat Contrôle et Expertise " à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.



**Article 2** : - A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division "Domaine".

**Article 3** : - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

- **Mme Annabelle POUPONNOT**, Inspectrice ;
- **M. Fabrice MONTASTIER**, contrôleur principal ;
- **M. Rodolphe LAGORCE**, contrôleur principal ;
- **Mme Valérie COUTURIER**, contrôleuse principale ;
- **Mme Blandine CHOUISSA**, contrôleuse principale ;
- **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

**Article 4** : - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 19-2019-08-29-002 du 29 août 2019.

**Article 5** : - Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Pour le Préfet de la Corrèze,

L'administrateur des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne  
par intérim,

Frédéric FAGUET

